

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 82/2001****du 19 juin 2001****modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 57/2001 du 18 mai 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission du 27 septembre 2000 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres <sup>(2)</sup>, doit être intégré à l'accord.

DÉCIDE:

*Article premier*

Le texte du point 9 [règlement (CE) n° 2543/1999 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32000 R 2032**: règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission du 27 septembre 2000 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (JO L 243 du 28.9.2000, p. 14).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2001.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

<sup>(1)</sup> JO L 165 du 21.6.2001, p. 63.

<sup>(2)</sup> JO L 243 du 28.9.2000, p. 14.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.